

Karum
ACTIONS NATURE

Commune de Passy

Domaine skiable de Plaine Joux
Projet de modernisation du domaine
skiable

Annexe au formulaire de demande
d'autorisation de défrichement

03/02/2022

Réf. : 2021079

PLAN DU DOCUMENT

Préambule.....	3
CHAPITRE 1. Description du projet.....	4
CHAPITRE 2. Parcelles concernées par la demande d'autorisation.....	5
CHAPITRE 3. Pièces justificatives requises.....	5
3.1. Plans de situation et plans cadastraux.....	6

PREAMBULE

La commune de Passy (Haute-Savoie, 74) envisage des travaux sur son domaine skiable afin de le moderniser. Ce projet comprend 4 opérations distinctes, à savoir :

- > Le démontage de l'actuel télésiège du Tour,
- > Le démontage de l'actuel télésiège de Barmus,
- > La construction d'un nouvel appareil de type télésiège, dénommé par la suite Télésiège de Barmus,
- > Le reprofilage de la piste de ski dénommée piste « Arc-en-ciel », à l'arrivée du futur télésiège.

Aussi, dans le cadre de la création du futur télésiège de Barmus, **une surface de 10 565 m²** devra faire l'objet de travaux de défrichement. Cette surface correspond au futur layon boisé dans lequel passera la ligne du futur télésiège.

Parmi ces 10 565 m² :

- > **7 695 m² (parcelles 30, 31, 32) relèvent de forêt publique et sont soumis au régime forestier.** Il s'agit pour la totalité de cette surface de la parcelle forestière n° 29, inscrite au Plan d'Aménagement Forestier (PAF) de la commune de PASSY.
- > **2 870 m² relèvent d'une maîtrise foncière privée et ne sont donc pas soumis au régime forestier.** 3 parcelles privées sont concernées par des travaux de défrichement dont 2 appartiennent à la commune de Passy (parcelles 33 et 711) et une appartient à des propriétaires privés (parcelles 678, propriétaires du BND 208).

Les travaux se situant dans un massif forestier de plus de 2 ha, le projet est soumis à une autorisation de défrichement. La surface de défrichement étant supérieure à 0,5 ha mais inférieure à 25 ha, le projet est soumis à une demande au cas par cas selon la nomenclature des études d'impact (article R122-2 du code de l'environnement). Toutefois, le projet de modernisation du domaine skiable étant soumis par ailleurs à une évaluation environnementale, il fait l'objet d'une étude d'impact. A ce titre, les travaux de défrichements sont inclus dans l'étude d'impact réalisée au titre du projet.

La présente note vient compléter le formulaire Cerfa de demande d'autorisation de défrichement.

CHAPITRE 1. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet proposé s'appuie sur une logique 4 saisons. Il consiste à remplacer les téléskis existants du Barmus et du Tour par un télésiège unique qui devra répondre aux objectifs « 4 saisons » suivants :

- > En saison hivernale, permettre un meilleur recyclage des pistes existantes pour quasiment tous les profils de clientèles et valoriser, grâce aux layons laissés libres par les téléskis de Barmus et du Tour, de nouvelles pistes sur le domaine ;
- > En saison estivale, permettre d'étoffer l'offre touristique de diversification pour l'accès aux randonnées, aux VTT, dans un site exceptionnel grâce notamment à la proximité de la réserve naturelle.

Les aménagements se situent à la fois dans la forêt communale de Passy (parcelles 30, 31, 32), dans des parcelles forestières privées (33, 678 et 711) et dans le périmètre du domaine skiable de la commune de Passy (domaine skiable de Plaine Joux).

Les travaux envisagés sont :

- > Le démontage de l'actuel télésiège du Tour,
- > Le démontage de l'actuel télésiège de Barmus,
- > La construction d'un nouvel appareil de type télésiège, dénommé par la suite Télésiège de Barmus,
- > Le reprofilage de la piste de ski dénommée piste « Arc-en-ciel », à l'arrivée du futur télésiège.

Les travaux de défrichement nécessaires pour la création du télésiège de Barmus sont prévus à l'automne 2022 (septembre).

CHAPITRE 2. PARCELLES CONCERNEES PAR LA DEMANDE D'AUTORISATION

N° DÉPARTEMENT - COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	SURFACE DE LA PARCELLE ENTIERE	SURFACE À DÉFRICHER PAR PARCELLE	CLASSEMENT AU PLU (1)
74 - Passy	0B	30	0 0 ha 0 4 5 0 ca (m ²)	0 0 ha 0 0 a 7 4 ca (m ²)	N
74 - Passy	0B	31	1 9 ha 4 6 a 7 0 ca (m ²)	0 0 ha 7 2 a 3 0 ca (m ²)	N, Nr, Nt
74 - Passy	0B	32	0 0 ha 1 2 a 3 0 ca (m ²)	0 0 ha 0 0 a 0 5 ca (m ²)	N, Nr
74 - Passy	0B	33	0 0 ha 6 2 a 3 0 ca (m ²)	0 0 ha 0 3 a 5 4 ca (m ²)	N, Nr
74 - Passy	0B	678	0 4 ha 3 1 a 2 2 ca (m ²)	0 0 ha 2 8 a 7 0 ca (m ²)	A
74 - Passy	0B	711	1 6 ha 7 6 a 2 0 ca (m ²)	0 0 ha 0 0 a 3 2 ca (m ²)	N
			_ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²)	_ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²)	
			_ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²)	_ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²)	
			_ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²)	_ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²)	
			_ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²)	_ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²)	
			_ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²)	_ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²)	
			_ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²)	_ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²)	
			_ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²)	_ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²)	
			_ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²)	_ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²)	

Soit un total de **10 565 m²**, soit 1,05 ha.

CHAPITRE 3. PIÈCES JUSTIFICATIVES REQUISES

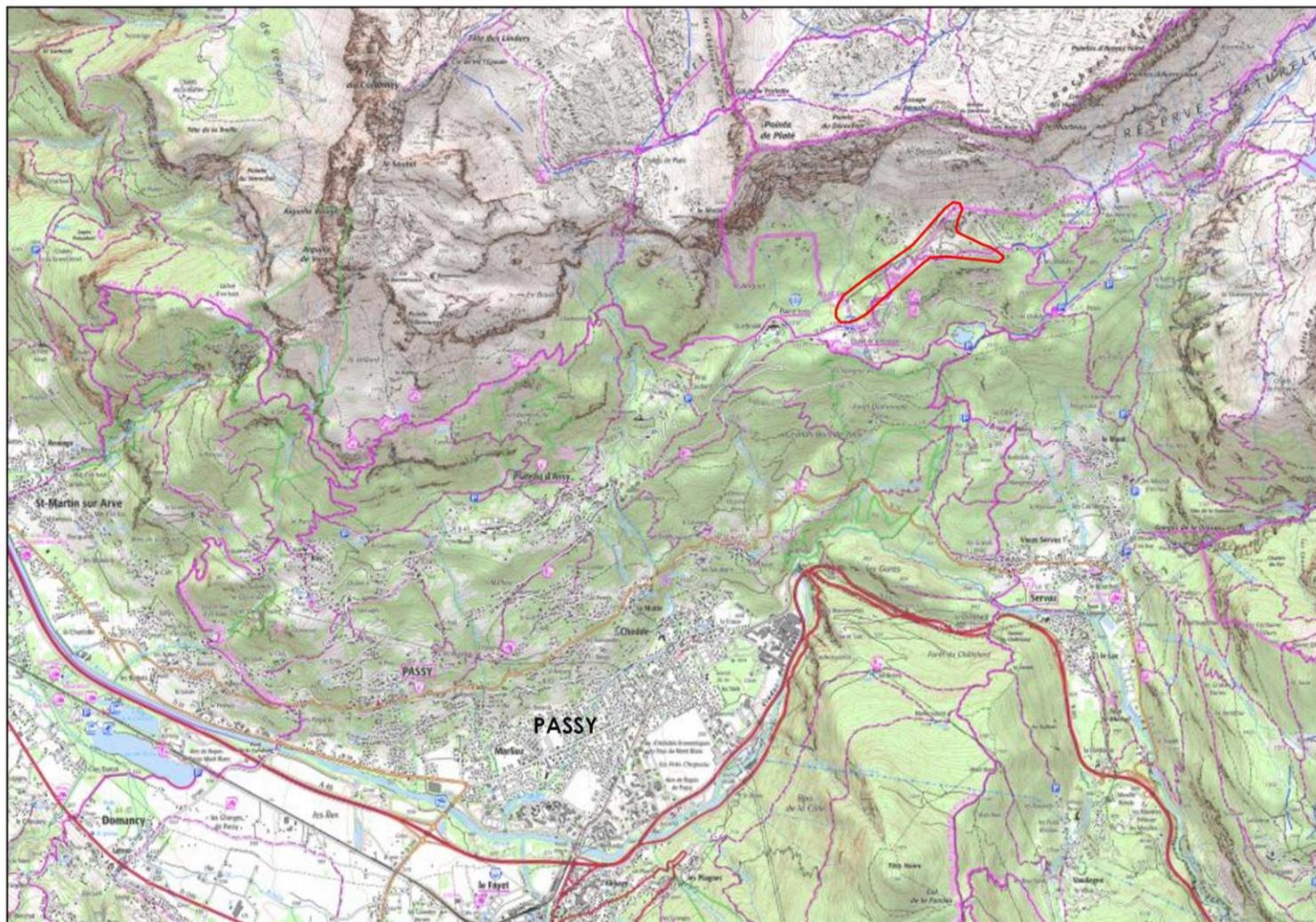
1. Plan de situation (extrait de carte au 1/25000^{ème} ou au 1/50000^{ème}) indiquant les terrains à défricher.
2. La ou les feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et sur laquelle le demandeur indiquera précisément les limites de la zone à défricher ;
3. Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains (ou de son représentant mandaté) si ce dernier n'est pas le demandeur ;
4. L'étude d'impact du projet ;
5. La délibération de l'assemblée délibérante autorisant son représentant à déposer la demande.

Les pièces 1 et 2 sont présentées dans les pages ci-dessous, tandis que l'ensemble des autres pièces administratives sont présentées en pièce-jointe de cette note annexe.

3.1. PLANS DE SITUATION ET PLANS CADASTRAUX

Commune de Passy - Aménagements sur le domaine skiable de Plaine-Joux

Localisation du projet



 Zone du projet



Conception: KARUM n°2021079 / A.MAIRE
Données fonds de carte issues de BD SCAN25® - IGN - (2019)
Source de données : KARUM (2021)
Date : 06/01/2022

